



CENTRE DE FORMATION PAR L'APPRENTISSAGE

644, route de Toulouse – BP 90167

65300 LANNEMEZAN

Tél. : 05 62 99 54 03

cfa@ch-lannemezan.fr



**Notice d'inscription à la formation conduisant au
Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e) par la voie de
l'apprentissage – BAC PRO ASSP**

-

CFA

HÔPITAUX DE LANNEMEZAN

Année 2024

Sommaire

PREAMBULE.....	3
I. CALENDRIER.....	3
II. MODALITES D'INSCRIPTION	3
III. ADMISSION EN FORMATION	4
1) ACCES A LA FORMATION :	4
2) CONSTITUTION DU DOSSIER	4
3) ENTRETIEN DE POSITIONNEMENT	4
IV. ADMISSION DEFINITIVE	5
V. LA FORMATION.....	6
VI. COÛT DE LA FORMATION	7
VII. L'AUTORISATION DE REPORT	7
VIII. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES.....	7

PREAMBULE

Le CFA de Lannemezan organise les modalités d'accès aux études préparant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant par l'apprentissage.

La formation aide-soignante est une formation en alternance dont une partie est réalisée en stage et/ou chez l'employeur. Ces stages sont organisés sur l'ensemble du département et les départements limitrophes.

Nous vous recommandons vivement :

- D'obtenir votre permis de conduire et disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement suivre votre formation.
- De vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il **vérifie vos vaccinations** et d'un médecin agréé pour votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'aide-soignant(e). Ces éléments sont obligatoires pour l'entrée en formation et la mise en stage.
- De disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet pour bénéficier de la totalité des activités pédagogiques

La capacité d'accueil au CFA de Lannemezan pour la rentrée du 29 juillet 2024 est fixée à 10.

I. CALENDRIER

Date limite d'inscription : Vendredi 5 juillet 2024

II. MODALITES D'INSCRIPTION

Plusieurs étapes sont nécessaires :

1/ Télécharger le dossier à remplir sur le site des Hôpitaux de Lannemezan :

CH-Lannemezan.fr

2/ Renvoyer le dossier complet à l'adresse suivante : cfa@ch-lannemezan.fr

La bonne réception et la conformité de votre dossier vous seront indiquées par mail.

ATTENTION : si vous ne recevez pas le mail de confirmation, nous vous conseillons de contacter le secrétariat au 05 62 99 54 03 afin de vous assurer de la bonne réception de votre dossier.

En cas de situation de handicap nécessitant un aménagement : contactez Mme SEUBE-CARMINATI, référente handicap au 05.62.99.54.03

III. ADMISSION EN FORMATION

1) ACCES A LA FORMATION :

Les candidats doivent :

- Être titulaire du BAC PRO ASSP
Pour les candidats en terminale BAC PRO ASSP, l'admission sera soumise à l'obtention du diplôme du BAC PRO ASSP.
- Être âgé de 17 ans à la date d'entrée en formation
- Avoir déposé un dossier d'inscription
- Avoir réalisé un entretien de positionnement avec le coordinateur du CFA.

2) CONSTITUTION DU DOSSIER

- La fiche d'inscription dûment complétée et signée ;
- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité)
- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- La copie de l'original du BAC PRO ASSP
- 2 photos d'identité récentes
- La lettre engagement de l'employeur

Pour les terminales BAC PRO ASSP, dès l'affichage des résultats,

- L'attestation de réussite au baccalauréat

Pour les ressortissants étrangers,

- Un titre de séjour valide à l'entrée en formation

3) ENTRETIEN DE POSITIONNEMENT

Un entretien de positionnement sera organisé pour l'ensemble des inscrits.

L'entretien d'une durée de 30 minutes est réalisé pour permettre de faire le bilan sur :

- Motivations pour suivre la formation
- Parcours professionnel
- Positionnement par rapport au pré requis
- Proposition d'un accompagnement individualisé pour la recherche d'un employeur

Vous recevrez une convocation pour l'entretien par mail.

En cas de non-confirmation par mail de la réception de votre dossier d'inscription, vous êtes invité à contacter le CFA. Nous vous recommandons de vérifier votre boîte mail, dont les courriers indésirables.

IV. ADMISSION DEFINITIVE

FORMALITES D'INSCRIPTION APRES L'ADMISSION :

L'admission définitive est affichée le 11 juillet 2024 à 11h00 et est subordonnée :

- A la formalisation d'un contrat d'apprentissage dans les 3 mois maximum après l'entrée en formation.
- **A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé** (certificat vierge et liste des médecins agréés en annexe) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- **A la production, avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'apprenti remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique. Vous trouverez en annexe le certificat médical à remplir concernant les vaccinations suivantes :
 - Certificat de vaccinations : DT - POLIO
 - Immunisation contre l'HEPATITE B (anticorps anti HBs >100 UI/l)
 - Vaccination du ROR vivement conseillée

Nous vous conseillons vivement de commencer votre vaccination contre l'Hépatite B.

La plupart du temps, le vaccin est administré en trois doses réparties sur six mois. La deuxième dose est administrée un mois après la première et la troisième, cinq mois après la deuxième.

Il existe des schémas de vaccination rapide concernant la vaccination contre l'Hépatite B :

[Vaccination contre l'hépatite B : schémas vaccinaux accélérés](#)

Extrait de l'article L3111-4 code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe .../... »

*Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, **doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.../... »***

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires le candidat ne pourra intégrer le CFA aide-soignant. **Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.**

V. LA FORMATION

Durée des études : 12 mois de juillet 2024 à juillet 2025.

Répartition des semaines de formation :

- | | |
|---|-------------|
| - Enseignement théorique : | 15 semaines |
| - Stages en milieu professionnel ou employeur : | 10 semaines |
| - Période chez l'employeur : | 28 semaines |

La formation théorique et pratique comprend 3 modules, un accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique.

L'enseignement est dispensé en présentiel et en distanciel sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés et des évaluations.

La formation est hybride et se déroule par le biais d'une plateforme numérique d'enseignement (il est donc impératif de disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet).

2 stages seront réalisés dans différentes structures du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne. Le parcours de stage comporte au moins une période auprès des personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès des personnes âgées. Les stages s'effectuent dans le département 65 et les départements limitrophes.

VI. COÛT DE LA FORMATION

Formation gratuite pour les apprentis : frais pédagogiques, frais de déplacements, frais équipement professionnel pris en charge par les OPCO

VII. L'AUTORISATION DE REPORT

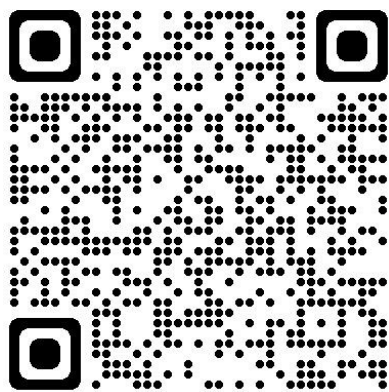
Si le candidat rencontre des difficultés pour rentrer en formation, il a la possibilité de faire une demande écrite motivée de report de scolarité. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le secrétariat du CFA au 05 62 99 54 03.

VIII. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription à la formation aide-soignante par l'apprentissage et/ou aux épreuves de sélection relatives aux contrats de professionnalisation et sont à l'usage exclusif du CFA. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposerez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au responsable du CFA par courrier ou par mail à l'adresse suivante. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés¹.

TEXTES OFFICIELS :

[Arrêté](#) du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.



Site WEB de France compétences

¹ <https://donnees-rgpd.fr/reglement>